

Département  
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Procès-verbal des  
Délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement  
de MOLSHEIM



Séance du 12 octobre 2024

Séance ordinaire - Convocation du 7 octobre 2024

Sous la présidence de M. Alexandre DENISTY, Maire

Nombre des  
conseillers  
élus :  
23

Conseillers en  
fonction :  
23

Conseillers  
présents :  
17

Conseillers  
présents ou  
représentés :  
18

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

GRAUSS Roland	BEUTEL Aurélie
FENGER-HOFFMANN Sylvia	MULLER Oriane
WERNERT Corélie	SINS Cyril
STEINBACH Pierre	FISCHER Claire
RUMMELHARD Patrice	
KNEY Chantal	
GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène	
METZ Sylvain	
BLEGER Mathieu	
BENTZ Sylvie	
COURS Arnaud	
MATOUK Hélène	

Procurations : M. METZGER Christian a donné pouvoir à M. GRAUSS Roland

Absents excusés : GEISTEL Anne

Absents non excusés : BUCHMANN Philippe - HANSER Eddie - BERNARD Michèle - MENRATH Celine

Secrétaire de séance : Jocelyne GROISE

#### Ordre du jour :

- Ouverture de la séance et désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 06 septembre 2024
- 1. Police municipale pluri-communale – reconduction du dispositif de mutualisation
- 2. CCRMM – convention liée a la gestion des eaux pluviales au niveau du parking de la mairie
- 3. Programme travaux ONF 2025
- 4. Adhésion a la politique maison alsacienne du XXIe siècle de la collectivité européenne d'alsace (CEA)
- 5. Subvention chauffage église
- 6. Plantations zone artisanale – 2eme tranche

Le Maire ouvre la séance à 10 heures et 04 minutes et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer, et donne lecture des pouvoirs.

- **OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2541-6, à l'unanimité, des membres présents et représentés ;

**DESIGNE**

Jocelyne GROISE comme secrétaire de séance.

---

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2024**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ;

**APPROUVE**

à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de séance du 06 septembre 2024.

---

**N°2024-7-053 POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE – RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE MUTUALISATION**

**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION

18 POUR

0 CONTRE

*Un policier étant parti, le recrutement d'un nouveau policier déjà dans une police municipale d'une autre commune entrera en fonction dès le mois de novembre à Duttlenheim.*

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi n°2021-646 du 25 mai 2021, pour une sécurité globale préservant les libertés ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.512-1 et suivants, et R.512-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°DCM 2020-9-086 du Conseil Municipal en date 7 décembre 2020 portant sur la reconduction du dispositif de mutualisation et autorisation de signature de la police municipale pluri-communale ;

**Considérant** la conclusion, le 05 AVRIL 2022, de la convention de coordination de la police pluri-communale et des forces de sécurité de l'Etat pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse ;

**Considérant** la nécessité de continuer le service et ainsi la nécessité de renouveler la convention de police pluri-communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**1° DECIDE**

- d'approuver la reconduction du dispositif de la police pluri-communale entre les Communes :

- Altorf
- Dachstein
- Duppigheim
- Duttlenheim
- Ergersheim
- Ernolsheim-Bruche

permettant la mise à disposition des agents de police municipale de Duttlenheim, leurs équipements et les moyens matériels d'exercer leurs missions.

- d'approuver les termes de la nouvelle convention, ci-annexée qui sera conclue entre les communes signataires et Duttlenheim à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

---

**N°2024-7-054 CCRMM – CONVENTION LIEE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES AU NIVEAU DU PARKING DE LA MAIRIE**

**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION

18 POUR

0 CONTRE

*Démarrage des travaux le 21 octobre 2024. Le marché se voit basculé à l'arrière. Les commerçants sont avertis.*

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif ;

**Vu** l'arrêté du 30 novembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin Meuse ;

**Vu** l'arrêté du 30 novembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin Meuse ;

**Vu** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé par arrêté du 24 janvier 2020 ;

**Vu** la note de doctrine relative à la gestion des eaux pluviales en Région Grand Est de février 2020 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Bruche-Mossig approuvé en décembre 2021 ;

**Vu** la délibération du 30 juin 2022 de la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig sur la politique de gestion des eaux pluviales urbaines ;

**Vu** la délibération du 30 juin 2022 de la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig sur le déracordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement ;

**Considérant** que le parking de la mairie entre dans les critères d'éligibilités pour une opération de déracordement des eaux pluviales pour les travaux suivants :

- Créer un espace vert d'infiltration
- Réaliser 9 places de parking perméables avec des cagettes d'infiltration en dessous
- Acheminer une partie des eaux de la voirie vers le système d'infiltration

**Considérant** que l'aménagement est totalement pris en charge par la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

- d'approuver le projet proposé par Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig,
- d'approuver le projet de convention ci-annexée,

**3° AUTORISE**

le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

---

**N°2023-7-055 PROGRAMME TRAVAUX ONF 2025**

**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION

18 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2544-10-1°;

**Vu** la proposition en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 de l'Office National des Forêts de SCHIRMECK, portant sur l'exploitation de la forêt communale au titre de l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'année 2025 ci-annexé.

BILAN PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2025 = 20 €

sous réserve de réajustements ultérieurs en fonction des volumes dont dépendra l'emploi de la main d'œuvre d'exploitation ;

Programme d'action pour l'année 2025 prévisionnel se monte à 5 330 €.

**2°AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les états ou devis s'y rapportant.

---

**N°2024-7-056 ADHESION A LA POLITIQUE MAISON ALSACIENNE DU XXIE SIECLE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CEA)**

**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION

18 POUR

0 CONTRE

*Une quinzaine de maisons de la commune sont susceptibles d'entrer dans ce dispositif, ce sont des maisons construites avant 1948. Altorf et Duppigheim y adhèrent déjà. La commune subventionne à hauteur de 12 % soit 3 600 € maximum du projet s. Un*

*accompagnement par un architecte du CAUE (organisme de surveillance piloter par la CeA) est obligatoire. Cette aide contribuera à la préservation du patrimoine dans le futur.*

---

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique du XXI<sup>e</sup> siècle, la CEA a lancé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la maison Alsacienne et du bâti traditionnel.

Notre engagement à la démarche de la Collectivité Européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

3 choix possibles :

- Sans implication, le plafond se situe à 10 000 € de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité Européenne d'Alsace).

ou

- Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000 €.

ou

- Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000 €.

Notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé. Le taux modulé de Duttlenheim est de 16 %, notre participation sera à minima de 12 % de la subvention attribuée par la Collectivité Européenne d'Alsace.

**Vu** la délibération n°CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle du 19 juin 2023°;

**Vu** le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité Européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace n°2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 ;

**Vu** la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de Sauvegarde de la maison Alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité Européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

**Vu** le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

Après en avoir délibéré,

### 1° DECIDE

d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la maison Alsacienne et du bâti traditionnel avec un plafond de dépenses subventionnables pouvant aller jusqu'à 30 000 € au taux de 12 %.

### 2° ADOPTE

la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de Sauvegarde de la maison Alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité Européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN.

### 3° S'ENGAGE

à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la maison Alsacienne et du bâti traditionnel de la Collectivité Européenne d'Alsace.

### 4° AUTORISE

le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

---

**N°2024-7-057 SUBVENTION CHAUFFAGE EGLISE**

**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION

18 POUR

0 CONTRE

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglise et de l'Etat ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4, L 2121-1 ;

**Vu** la demande présentée le 03 octobre 2024 par Monsieur le Président du Conseil de Fabrique sollicitant une participation aux frais de fonctionnement et de chauffage de l'Eglise Saint-Louis de Duttlenheim ;

**Considérant que** la Commune apporte son soutien financier aux dépenses de chauffage de l'église communale contribuant à la bonne conservation de l'édifice ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

d'attribuer une subvention au Conseil de Fabrique de Duttlenheim d'un montant de 2 750 € au titre des dépenses de chauffage de l'année 2024.

**2° PRECISE**

que les crédits budgétaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

---

**N°2024-7-058 PLANTATIONS ZONE ARTISANALE – ZEME TRANCHE**

**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSENTION

18 POUR

0 CONTRE

***Exposé de Sylvain METZ :** L'opération consiste à la plantation d'arbres et de haies dans les zones d'activité en partenariat avec l'association Haies vives. Les salariés des entreprises s'occupent de planter et d'entretenir. La commune fait le lien entre les entreprises. Le financement est commun avec les communes de Duppigheim et Ernolsheim-Bruche, chacune participe à la même hauteur. Plusieurs entreprises sur Duttlenheim sont déjà demandeuses.*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Dans le cadre de la restauration des écosystèmes et dans un souci paysager et de préservation du climat, une action mutualisée entre les communes de Duppigheim, Duttlenheim et Ernolsheim sur Bruche est menée pour planter des arbres dans la zone artisanale de la Bruche avec l'accord des entreprises et en partenariat avec l'association Haies vives d'Alsaces.

**Vu** la délibération n° DCM 2023-2-012 concernant la 1<sup>ère</sup> tranche de l'action menée le long de la zone artisanale ;

Le coût prévisionnel de cette prestation (devis haies Vives d'Alsace) s'élève à 6 480 € (TVA non applicable) soit 2 160 € par commune.

Après en avoir délibéré,

### 1° AUTORISE

le Maire à engager la dépense et à signer la convention à venir relative à cette affaire.

### 2° DIT

que les crédits sont inscrits au BP 2024.

#### Informations :

- ZFE : Marie-Hélène GRILLON-COLLEDANI

Retour sur la mise en place : le comité de suivi territorial de la Zone à Faibles Émissions a eu lieu le 18 septembre. La présentation a été transmise à l'ensemble des membres du conseil. Il en ressort que :

- Le taux de pollution sur Strasbourg a bien chuté et c'est une bonne nouvelle pour ses habitants.
- Le taux de NO<sup>2</sup> est décroissant depuis 2018 sur le secteur de Strasbourg, ce qui est un bon résultat.
- Strasbourg temporise et prolonge la période pédagogique pour la mise en place du critère 3 en 2027 au lieu de 2025.
- Communication :  $\frac{3}{4}$  sont mécontents de la situation.

Mais qu'en est-il des analyses sur Duttlenheim ?

Proposition de mettre en place l'adhésion au côté de l'association ATMO Grand Est qui opère pour des actions sur la qualité de l'air. Le maire propose d'adhérer avec les communes partenaires : Duppigheim, Ernolsheim et Kolbsheim.

⇒ Prochaine réunion programmée avec la participation de la ComCom : quelles seront les demandes à la ComCom ? amélioration du trafic ferroviaire ? (Gare Ernolsheim : trains bondés selon les remontées, pas forcément nécessaires de mettre en place plus de trains mais peut être prévoir plus de wagons, problème avec les vélos).

- Médecin sur la commune : un médecin remplace Docteur de Duttlenheim mais celui-ci ne veut pas continuer dans son cabinet mais avoir le sien. Après appels, courriers et plusieurs propositions de Monsieur le Maire, la commune n'a pas de nouvelle. Proposition : futur cabinet thérapeute dont le permis de construire est en instruction. Les coordonnées lui ont été communiquées. Un autre jeune médecin souhaite également s'installer à Duttlenheim, les mêmes propositions lui seront données.

- En automne, une fauche par épareuse est réalisée. Une pièce essentielle est cassée pour pouvoir faire le taillage, gros retard dans le fauchage.

- Réunion à Wisches avec la Région Grand Est et SNCF. Mécontentement des clients, tous les problèmes sont remontés : les trains supplémentaires le matin sont bondés, il y a eu des bagarres sur les quais ! insuffisance de la demande, 3 trains passés pour pouvoir monter dans un wagon. Le plan 2025 de la SNCF : copié/collé de l'année 2024, rien de plus de prévu. Seule entreprise qui n'a pas d'objectif de progression pour 2025 ! le problème est le manque de matériel, l'entreprise qui les fabrique ne livrera qu'en 2028 ! Il faut attendre encore 4 ans avant d'avoir du matériel y compris les wagons vélos ! La solution serait que tous les TER de la ligne MOLSHEIM-STRASBOURG s'arrêtent à toutes les gares (omnibus). La mise à disposition d'une station vélo à Duttlenheim a été demandée en libre-service pour vélos et trottinettes. Le président de la ComCom était également présent car le parking à Molsheim est saturé car au vu des insuffisances de trains dans les autres communes les gens prennent le train à Molsheim.

- Le chantier de la Maison des Arts avance bien, l'aménagement prend forme. Des tests d'infiltration sont déjà en cours suite aux fortes pluies. La peinture et la pose du carrelage sont en cours de pose. Une proposition de visite des membres du conseil a été émise mais c'est trop tôt et trop dangereux pour le moment. La gouttière intégrée à la structure est non visible mais bien existante. Dans le chaineau central, un fil dégivrant sera installé.

- Quelques arbres cassés par la dernière tempête et ceux malades seront coupés (au nombre de 13).

Un délai de 4 semaines d'attente est à prévoir pour l'élagage des arbres. Plus, on coupe plus il y a de rejet, donc plus d'entretien. Avec l'élagage on revivifie les arbres. Une plainte a été réceptionnée sur le fait qu'il y a beaucoup de feuilles quai du Moulin.

- Le sapin derrière le hangar FENGER devra être coupé car malade, des plantations seront mise en place.
- Remerciements pour la distribution du Blattel.
- Incitation de travailler rapidement sur le Dutt'Info.
- Calendrier :
  - o 11 novembre : commémoration
  - o 22 et 23 novembre : banque alimentaire. Merci de vous inscrire.
  - o 24 novembre : 11h30 commémoration de la libération de Duttlenheim avec une exposition photos.
  - o 5 janvier 2025 repas des aînés. Réservez cette date.
  - o 8 mai 2025 80 ans de la victoire. Ce point sera plus développé.
- Maison séniors : l'avancement du dossier est toujours en discussion. Alsace Habitat et la CeA n'ont pas encore trouvé de compromis.
- Prof Express : point sur le dispositif. Pour le primaire et le collège : 79 abonnements sont enregistrés. Retour très positif sur le dispositif.
- Tout à l'heure, accueil des jeunes conseillers municipaux avec remise de l'écharpe officielle.
- Travaux trimestriel – Blattel en image : on s'attaque à l'améliorer des locaux des associations. Remerciements aux services techniques pour leurs travaux et leurs compétences.
- Concentration sur les dossiers de 2025 qui seront discutés en commission.
- Luminaire sur la piste cyclable : reste à faire en solaire car ligne ES à proximité donc la commune ne peut réaliser pas de tranchée le long de la piste cyclable.
- Parc du Moulin, portillon fermé ? les chiens ont l'habitude d'aller dans le parc pour faire leurs besoins.
- Un passage piéton rue de Lattre de Tassigny sera rajouté.
- Plus d'éclairage sur la piste cyclable à la gare : celle-ci appartient à la CeA qui sera avertie du problème.
- Des tracteurs ont déjà été vus sur la nouvelle piste cyclable alors que c'est interdit ! Des plots sont en commande et seront installés dès que possible.
- Un arbre a été coupé au foyer, l'arbre devant l'entrée prévue sur le plan de masse s'est avéré mal positionné sur le plan. Les racines auraient dû être coupées pendant l'aménagement notamment pour la mise en place de la zone d'infiltration des eaux pluviales.
- Prochain conseil municipal le 30 novembre.

La séance est close à 11 heures et 20 minutes.

**Publiée le 2 décembre 2024**

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :

